

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 30/01/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	10

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le 24/01/2023.

PRESENTS : AVOUAC Boris, MATTELIN Fabien, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier (arrivé à 18h44), PENHOUËT Anthony, POLLET Elodie, HUBRECHT Laetitia, LENEVEU Nicolas, RIN Kévin, MIEUSSET Sonia.

ABSENTS : MARECHAL Aurélie, NOUASSRIA Eva, VEDRINE Marie, SAUTOUR Laure, GRAF Thomas.

Monsieur LENEVEU Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2023 01 02 – Ouverture des crédits budgétaires 2023

Considérant que la délibération 2022_11_41 du 08/11/2022 comporte une erreur et qu'il convient de la modifier ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Modifié par **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	Libellé	Budget 2022	Ouverture crédits <25% Budget 2023
10	Dotations Fonds divers	917.62 €	229.41 €
13	Subventions d'investissement	7 050 €	1 762.50 €
20	Immobilisations incorporelles	86 252 €	21 563 €
21	Immobilisations corporelles	87 772.93 €	21 943.23 €
23	Immobilisations en cours	1 257 914.08 €	314 478.52 €
27	Autres immo. Financières	25 606.26 €	6 401.56 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2023 01 03 – Convention de mise à disposition du domaine public communal pour installation de ruches

Vu la demande de Monsieur Jean-François MIEUSSET d'installer des ruches sur les parcelles forestières communales numéro 6 et 7

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une de convention de mise à disposition du domaine public communal pour l'installation de ruches avec M. Jean-François Mieusset ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APROUVE** la convention de mise à disposition du domaine public communal pour l'installation de ruches avec M. Jean-François Mieusset ;
- **DECIDE** que cette occupation est consentie à titre gratuit pour un an à compter du 1^{er} février 2023 est reconductible tacitement pendant 10 ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes pièces à intervenir.

Délibération n°2023 01 04 – Demandes de subventions pour l'implantation de panneaux solaires sur le toit de la salle communale

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle communale qui alimenteraient 4 bâtiments communaux : la mairie, l'école, la salle communale et l'église.

Ce projet est estimé à 63 714 €. A cela, il convient de prendre en compte les économies réalisées, soit 3 482€ par an.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de solliciter des aides financières pour ce projet.

Il est proposé de demander des subventions pour financer ce projet par le biais de :

- L'Etat - Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR)
- L'Etat - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- L'Etat - Contrats de relance et de transition écologique (CRTE)
- Le Conseil Régional – Contrat Ambition Région (CAR)
- Le Conseil Départemental - Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle communale.
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat par le biais de la DETR, de la DSIL et du CRTE, du Conseil Régional par le biais du CAR et du Conseil Départemental par le biais du CDAS.

Délibération n°2023 01 05 – Convention de servitudes avec Enedis pour la pose d'un coffret et d'un câble souterrain

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal une convention de servitudes régularisés entre la société ENEDIS et le Maire de la Commune de Saint-Laurent le 31/05/2022 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune : Section A n°0323, Moyennant une indemnité de 16€.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.
- Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Délibération n°2023 01 06 – Motion de soutien aux infirmiers libéraux de Haute-Savoie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis début novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de rémunération des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département. Si la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte de revenus s'élève à 23,5 %, au Grand-Bornand 15,3 % et à Taninges 22,6 %.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens de compenser la faiblesse de la rémunération de leurs actes avec les frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain.

Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

La menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne et d'ores et déjà une réalité. Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur ces secteurs, d'autres menacent de le faire également.

Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter une motion de soutien aux infirmiers libéraux de Haute-Savoie.

La présente délibération sera notifiée à la CPAM et à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Délibération n°2023 01 07 – Choix du logo du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes présentes plusieurs ébauches de logo qu'ils ont dessinés pour représenter le CMJ.

Le Conseil Municipal a retenu une proposition qui sera informatisée par la suite :



Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient le logo ci-dessus pour devenir le logo du Conseil Municipal des Jeunes.

**Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.**

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC.



Le secrétaire, Nicolas LENEVEU.

Certifiée exécutoire

Compte tenu de sa transmission
en sous-Préfecture le... - 3 FEV. 2023
Publié ou notifié le... - 3 FEV. 2023